



COMMUNIQUE DE PRESSE

REDUCTION DE CAPITAL SOUS CONDITION SUSPENSIVE,

PAR VOIE DE REDUCTION

DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS

**DISTRIBUTION DE DIVIDENDE EXCEPTIONNEL SOUS CONDITION
SUSPENSIVE DE REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société 'Lafarge Ciments', s'est réunie le 9 novembre 2011 .

Ladite Assemblée Générale, délibérant sous la forme extraordinaire, a décidé de réduire le capital social de la somme de 1 222 837 910 dirhams pour le porter de 1 746 911 300 dirhams à la somme à 524 073 390 dirhams, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 100 DH à 30 DH et remboursement en numéraire de la somme de 70 dirhams par action.

La réduction de capital ne deviendra effective qu'après expiration du délai de 30 jours prévu pour l'opposition des créanciers devant le Président du Tribunal, et en cas d'opposition, avant qu'il n'ait été statué en référé.

La même assemblée générale, délibérant sous la forme ordinaire, a décidé, sur proposition du Conseil, et sous condition suspensive de réalisation de la réduction de capital, d'affecter la partie de la réserve légale devenant disponible par la réduction de capital, pour un montant 122 283 791 dirhams, à un compte de réserve facultatif et de le distribuer sous forme de dividende exceptionnel, à raison de 7 dirhams par action.

Le Conseil d'Administration qui sera convoqué pour ratifier l'opération de réduction de capital ci-dessus, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, fixera la date du remboursement consécutif à la réduction de capital et de la distribution du dividende exceptionnel ci-dessus.